

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 18 février 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 20 mars 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25020 de Fournitures, en procédure adaptée, relatif à la fourniture et livraison de chèques ou cartes cadeaux destinés aux services de la Ville de Sannois

DECIDE :

Article 1^{ER} : de signer le marché n°25020 de Fournitures suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H. T
Fourniture et livraison de chèques ou cartes cadeaux destinés aux services de la Ville de Sannois			
2025/51	EDENRED 92120 Montrouge	Marché 2502001 : Achat de chèques ou de cartes cadeaux multi-enseignes	Maximum annuel 7 000 €
		Marché 2502002 : Achat de chèques ou de cartes cadeaux enseignes sportives	Maximum annuel 6 000 €
		Marché 2502003 : Achat de chèques ou de cartes cadeaux enseignes culturelles	Maximum annuel 2 000 €

Article 2 : de signer le marché de Fournitures mentionnés à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur pour une période initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N° 2025/51

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 19 mai 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Laurence Trouzier-Eveque
Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *23 mai 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250519* - DC 2025 - *51-CC*

Publiée le *23 mai 2025*